

éditées en 1628, contre l'inconvénient de laisser aux mains des familles les papiers ministériels, fut tout le premier à y contrevenir. Marie de Wignerod, duchesse d'Aiguillon, sa nièce, fut l'héritière de la plus grande partie de ses papiers et recueils manuscrits. Son secrétaire, Chavigny, avait aussi formé des recueils. L'Etat racheta plus tard ces documents.

Lors de la création des Secrétaireries d'Etat, et plus tard des Ministères, on ne songea pas non plus à en conserver les papiers; il semble même qu'alors et pendant longtemps on n'ait pas eu la notion des droits de l'Etat sur les papiers publics qui s'y trouvaient. Chaque secrétaire d'Etat, chaque ministre, chaque ambassadeur les considérait comme sa propriété personnelle; ils en disposaient à leur gré, en formaient des collections qu'ils léguaient à leurs héritiers, parfois même ils les vendaient. Si beaucoup de ces documents ont fait retour à l'Etat, ce fut, la plupart du temps, par suite d'acquisitions postérieures. Au XVII^e siècle seulement furent constitués les grands dépôts du contrôle général des finances, des départements de la Guerre, de la Marine et des Affaires étrangères.

A vrai dire, l'ancienne monarchie n'eut pas d'archives centrales. C'est ce qui explique pourquoi nous possédons si peu de documents relatifs au Canada antérieurs à 1663, alors que Colbert, le premier, organisa les archives des ministères.

D'après un relevé de 1770, Paris seul comptait 405 dépôts d'archives, et le royaume, en dehors de sa capitale, en avait plus de 5,700. On a pu, sans exagération, évaluer à plus de 10,000 le nombre des dépôts d'archives existant en France à la fin de l'ancien régime.

La Révolution fut pour les archives un épouvantable bouleversement. "A des dépôts riches de documents, accumulés par les siècles, mais fermés aux études et à la publicité, succédèrent des archives publiques offrant libéralement à tous ce qui restait de ces trésors historiques." ⁽¹⁾

Déposés d'abord aux greffes des municipalités, les documents appartenant aux seigneurs et aux nobles familles, aux évêchés, aux abbayes, aux prieurés et aux chapitres furent transportés ensuite aux chefs-lieux des districts et plus tard aux chefs-lieux des départements. A chacune de ces étapes, ils

(1) Marquis de Laborde, *Collection des Sceaux*, p. 17.